

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 21 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 10 septembre.

Il y a deux jours, le *Courrier de Lyon*, avec sa bonne foi ordinaire, reprochait au *Reformateur* d'avoir, dans un récent article, présenté Robespierre comme le type des vertus républicaines. Cette accusation n'est pas nouvelle; depuis trois ans, les feuilles ministérielles vivent de ces odieuses calomnies. Nos adversaires savent très bien cependant que la génération qu'ils calomniaient ainsi, non-seulement est pure des excès de 93, mais que nous n'étions pas même nés à cette époque terrible où nos pères, entraînés par d'irrésistibles nécessités, et livrés à un déplorable fanatisme de liberté et d'égalité, couvrirent la France de sang et d'échafauds. Pourquoi donc nous imputer à nous des crimes auxquels nous sommes demeurés étrangers? Pourquoi nous rendre solidaires et responsables des générations qui nous ont précédé? Et-ce en recommandant la modération, en prêchant l'inviolabilité de la vie humaine, le respect des droits de tous; est-ce en flétrissant les persécutions, les violences, que nous avons pu mériter les reproches qu'on nous adresse chaque jour?

Nous ne descendrons pas jusqu'à répondre à de semblables accusations; notre conscience, nos doctrines et nous osons le dire aussi notre caractère, nous défendent assez contre des adversaires qui, en nous attaquant dans ce que nous avons de plus cher, n'ont pas même l'excuse de la bonne foi, et nous calomnient sciemment. Mais si nous dédaignons leurs outrages, s'ils nous ont donné le droit de mépriser leurs lâches impostures, qu'il nous soit au moins permis de confondre leur hypocrisie. Nous n'aurons pas besoin de recourir pour cela aux dix volumes de l'histoire de M. Thiers; nous pouvons invoquer une autorité plus populaire encore. Voici en effet ce que nous lisons dans le 14^e volume du *Choix de rapports, opinions et discours*, publié sous la restauration; ouvrage loué, prôné par tous les journaux libéraux de l'époque et recommandé par le *Précurseur* lui-même, comme le livre le plus utile, comme le *vade-mecum* des jurisconsultes, des publicistes, en un mot de tous les hommes qui s'occupent de politique; écoutez :

« Robespierre était né républicain : ses études qu'il suivit avec ardeur et succès; ses penchants et ses habitudes qui le portaient à aimer les vertus, à les pratiquer d'une manière austère; son tempérament qui lui donnait une volonté forte et une persévérance inébranlable, tout en lui semblait réuni pour accomplir le vœu de la nature. Quelques succès au barreau et dans les lettres signalèrent ses premiers pas. Appelé à l'assemblée constituante, il embrassa exclusivement la cause du peuple; il lutta avec zèle, mais sans avantage contre l'opinion dominante qui conservait les plus grands ennemis de la liberté pour en être les protecteurs : jamais il ne put admettre que le pouvoir absolu se résignât de bonne foi à n'être plus que le pouvoir exécutif. Les trahisons de la cour ne tardèrent pas à confirmer son opinion. De là sa haine contre les constituans qui l'avaient repoussé, méprisé et traité de désorgani-

sateur; de là cette confiance qu'on lui accorda comme à un homme qui avait vu plus loin et plus juste que la majorité de ses collègues. Le peuple, après avoir conquis la liberté, s'était vu obligé de la défendre et de la conquérir encore; il écouta Robespierre qui lui en promettait la possession absolue.

« ... Mais il fallait une régénération complète. C'est alors que Robespierre, fort de sa popularité, entreprit une tâche qui eût été sublime chez un peuple encore jeune et pur, mais que l'état de la civilisation rendait impraticable en France. Il dit aux riches : Plus de faste, plus de mollesse; que votre superflu soit le bien du pauvre... Il dit aux employés, aux administrateurs, aux magistrats : Votre tête répondra de tous vos faits; vos fonctions seront honorées, mais pénibles, et ne vous procureront que le nécessaire; dans les villes, dans les hameaux, partout, c'est vous qui les premiers donnerez l'exemple des vertus... Il dit aux commerçans : Cessez d'être cosmopolites; que votre industrie, vos spéculations n'aient plus d'autre sphère, d'autre but que la patrie; n'ouvrez vos ames qu'à l'égoïsme national... Il dit aux prêtres : Vos impostures ne feront plus de dupes; votre règne est irrévocablement détruit; nous adresserons directement nos hommages à l'Être Suprême... Il dit aux athées : La mort est le commencement de l'immortalité... Il dit aux diplomates, aux publicistes, aux hommes d'état : Il n'y a de politique que ce qui est juste, il n'y a de juste que les droits du peuple, il n'y a de bon gouvernement que là où ces droits sont respectés... Il dit à toutes les classes : Réformez-vous; punissez, chassez de votre sein les dilapidateurs, les ambitieux, les lâches et les êtres corrompus : surveillez l'homme timide et l'homme exagéré; l'un ne ressent pas l'amour de la patrie, l'autre le compromet; celui-ci peut-être un hypocrite, celui-là un traître : défiez-vous de ces philosophes qui font profession d'aimer tous les hommes, pour se dispenser d'aimer leurs frères, qui se font citoyens du monde, pour s'affranchir des devoirs de citoyen français... Veut-on appeler son intérêt sur les peuples victimes de leur gouvernement, il répond que des esclaves sont plus misérables encore que des tyrans. Enfin il ne voit rien dans l'administration intérieure et extérieure de la république qui ne doive tendre au triomphe de toutes les vertus, à l'anéantissement de tous les vices. Et Robespierre donne à ses préceptes la force de son exemple : sa vie privée est restée sans reproche. Relativement à un homme comme lui les plus petits détails sont des faits intéressans : disons donc que dans le délire révolutionnaire qui porta tant de républicains à blesser les convenances et la pudeur, même par leurs paroles et par leur costume, Robespierre se montra le sévère censeur de ses plus dévoués partisans; il les accusait autant par son maintien que par ses discours...

« Robespierre a, dites-vous, usurpé les pouvoirs de la représentation nationale... mais pourquoi ses collègues les lui ont-ils laissés prendre? Pourquoi ont-ils donné à ses volontés tout le poids de leur sanction? L'assemblée n'était pas libre... Conçoit-on que plus de six cents hommes n'aient pas la force de trois? Quels étaient les moyens de Robespierre? sans argent, sans troupes, sans relations, il n'avait que ses principes, ses discours et sa popularité. Ses principes, votre devoir était d'en calculer les consé-

quences; ses discours, il fallait les réfuter au lieu de les applaudir avec enthousiasme; sa popularité, vous aviez les mêmes voies que lui pour en acquérir; vous deviez éclairer le peuple, vous deviez voter pour ses intérêts seuls, et ce que la bonne foi a fait plus tard, la bonne foi l'eût opéré plutôt. Dites plutôt franchement que vous avez cru bien faire; répétez avec un des vôtres *qu'il y a eu des malheurs et non pas des torts et des fautes*; convenez aussi que vous n'avez compris le système de Robespierre que lorsque le glaive a menacé vos têtes.

« Tout ce que l'ère républicaine a produit de beau, de grand, d'immortel, a eu son germe ou sa naissance dans le second comité de salut public, ce comité douze fois réélu aux acclamations générales, et que Robespierre dominait comme la convention. Vous dites que c'est à l'insu de *cet homme stupide et barbare, de ce bourreau des sciences et de ceux qui les cultivent* qu'ont été exécutés tant de prodiges... Mais Robespierre seul ne voyait donc pas ce que l'Europe admirait en frémissant? ou s'il le voyait, si son pouvoir était tel qu'on l'a fait après sa mort, qui l'empêchait d'ajouter à ses victimes les illustres membres dont les soins entretenaient le feu sacré, les Carnot, les Prieur (de la Côte-d'Or), les Guyton, les Fourcroy, les Grégoire, les Romme, les Lakanal, et tant d'autres qui ne s'enveloppaient point dans leur silence en attendant le retour de la liberté. Et cette réunion de savans, l'orgueil de la France, qui, réunis dans les bureaux des comités, s'offraient chaque jour à ses coups, ne les voyait-il pas? et ces nombreux arrêtés du comité de salut public qui appelaient les artistes et les gens de lettres à des concours ouverts pour la proposition de monumens et d'inscriptions propres à perpétuer la magnificence, la gloire de la république, ces arrêtés sont tous revêtus de sa signature; est-ce Robespierre qui aurait approuvé, signé contre sa volonté? Ah! lui aussi aimait les lettres, les sciences et les arts; il ne poursuivait que la foule mercenaire qui déshonore leur culte....

« Robespierre a été un homme extraordinaire; il eût été un grand homme s'il eût mieux connu son siècle. Il n'a apporté dans sa carrière législative que l'étude de l'histoire; il lui manquait celle du monde. S'il n'eût fait que des livres, on l'admiraient encore; on le placerait au premier rang des publicistes. Mais il a donné la malheureuse expérience que le rêve politique d'un homme de bien, mis en action par un homme puissant, peut devenir une calamité publique. Du reste, il a fait à lui seul une époque dans les annales de la France. St-Just était supérieur à Robespierre par l'étendue de son instruction et par son génie, mais il portait plus loin encore l'ignorance des hommes et du pays qu'ils voulaient instituer. Tous deux étaient des premiers Romains vivant dans la corruption de l'empire.»

Voilà ce qu'écrivaient en 1821 les mêmes hommes auxquels le nom seul de Robespierre donne aujourd'hui des attaques de nerfs et qui ne peuvent prononcer les mots de *terreur* et de république sans les accompagner des plus horribles imprecations. Nous le demandons : la *Tribune*, le *Reformateur*, la *Glaneuse*, toutes les feuilles en un mot vouées au triomphe des opinions républicaines les plus avancées, ou

FEUILLETON.

BEAUX-ARTS. — EXPOSITION GIROUX.

(2^e ARTICLE.)

Le jour va poindre. Une ligne lumineuse éclaire l'horizon et la vapeur blanchâtre qui se reflète aux cieux vient argenter les cimes élevées des arbres de la plaine; tout encore est morne et silencieux dans la nature.

Seulement, sur ce seuil, voyez cette femme vêtue d'un simple voile; les contours pleins et gracieux de son corps se dessinent au travers des plis de la fine batiste qui laisse à découvert une jambe bien prise; une molle langueur est répandue sur tous ses membres; épuisée de bonheur, elle donne tout ce qui lui reste de vie et d'âme dans un long baiser dont la volupté l'enivre et qu'elle savoure sans avoir la force de rompre le charme. C'est à faire courir le frisson dans toutes les artères. Aussi l'heureux Espagnol, la mandoline retenue au cou par un ruban et le chapeau à plumes sur la tête, n'écoute-t-il qu'à demi la prudente duègne qui voudrait hâter son départ. Tout occupé de sa belle maîtresse, tout chaud encore de ses baisers, il ne se doute pas qu'un poignard l'attend qui lui interdira à jamais de nouvelles nuits d'amour et de volupté! Le traître du roman est là, avec sa face sombre et sa bonne lame prête à donner la mort. Un jet de lumière qui s'échappe par la fente de la porte vient révéler à l'observateur le jaloux ou le brave qui va frapper dans l'ombre.

Ce petit tableau est bien de pose et de distribution; le double effet de nuit et de lumière, quoique un peu rebattu, est assez bien rendu; seulement nous ferons à l'auteur le reproche d'avoir outré ses tons en voulant arriver à *faire chaud*. La figure de sa duègne est tellement éclairée qu'elle disparaît dans la lumière; c'est forcé. Cette aquarelle est signée *COTTEAU*.

Où Alfred Johannot a-t-il pris les couleurs avec lesquelles il nous a donné la comtesse de St-Aignan? Oh! dans cette délicieuse peinture son âme a débordé tout entière! Nous avons retrouvé dans la mortelle angoisse de la comtesse, dans la figure pâle et amaigrie du docteur toutes les douleurs des deux frères Tony et Alfred, qui tous deux eurent tant de peine à secouer les pesantes barrières que des jalousies leur avaient posées insurmontables! Pauvres artistes, arrivant de leur province pleins d'avenir, riches d'imagination et de profond sentiment, eux si purs et si vrais, obligés pour vivre à faire de misérables vignettes, eux les peintres! Aussi la figure d'Alfred est-elle mélancolique comme un souvenir de douleur passée, comme une impression de songe pénible restée après le réveil.

Il a dû être profondément ému, le peintre qui avait souffert, en donnant à cette femme cette âme de résignation et de douloureuse anxiété. Ses longs cheveux blonds noués sur sa tête avec autant de simplicité que d'élégance retombent ondoyans sur son épaule; un peignoir blanc comme elle se confond avec les teintes pâles de son cou et de sa poitrine; un petit pied nu sort de dessous les plis de sa robe. Pauvre recluse, résignée à mourir, elle se livre aux travaux les plus humbles, et c'est dans cette triste occupation que son médecin la surprend; son médecin! le seul être qui la comprend en ce lieu de tortures et de cruelle appréhension. Aussi, dans une douce familiarité qu'inspire le malheur, elle laisse reposer sa main effilée sur le bras de son dernier ami. Toute sa personne est empreinte de confiance et d'abandon; son autre main est appuyée sur son sein, comme pour protéger l'être déjà chéri qui le fait palpiter.

Il n'est pas de paroles pour rendre la perfection de cette aquarelle que les amateurs ne reverront plus chez M. Léopold, car la comtesse de St-Aignan ne pouvait manquer d'acquiescer. Tout y est artistement, sentimentalement fait; impossible de trouver un profil plus délicieux que celui de la comtesse, et un mur plus heureusement gratté que celui qui est en pleine lumière derrière elle. Johannot traite admirablement le grattoir, si difficile à bien manier; nous avons remarqué dans sa Marie Stuart des vagues en premier plan dont les lumières sont complètement obtenues par des enlèvements; les vagues lointaines sont loin de les valoir, elles ont trop d'uniformité et décèlent peu d'habitude du genre. Elle est belle cette Marie, sous son ciel gris, avec sa barque fièle et vacillante et cette belle tête du vieillard qui lui donne la main. Sa dame d'honneur la suit les yeux baignés de larmes; pauvre enfant, elle laisse sur la rive natale son fiancé qui l'accompagne rêveur et tremblant pour l'avenir; il était écrit la haut qu'elle ne l'épouserait qu'alors que sa royale maîtresse aurait porté la tête sur le billot fatal!

Ce tableau est d'une grande dimension, toutes les figures y sont peintes avec un soin et une recherche que Johannot seul est capable d'y apporter; nous qui avons vu, dans l'atelier de l'artiste, l'original à l'huile fait l'hiver dernier pour la grande tombola de M. Veron, nous hésitons auquel donner la palme, tant il y a de vigueur, de vérité, de poli surtout dans son aquarelle.

M. Auguste Midy est un de ces noms nouveaux qui d'eux-mêmes se placent à un poste élevé; à peine sorti de l'atelier, il nous soumet une aquarelle qui est un petit chef-d'œuvre d'étude et d'exécution. Le sujet en est aussi gracieusement choisi qu'ingé-nieusement rendu. Une rustique chapelle nous laisse, par sa porte tout ouverte, pénétrer jusqu'au fond du sanctuaire; une foule

en sort; foule bien pressée, bien jointe, bien compacte et malgré cela point confuse et bien disposée. Sur la dernière marche, un jeune Breton paré de l'énorme bouquet de fiancé, à la basque rouge, au chapeau à plumes, et la chemise brodée, donne la main à une jolie fille qui, les yeux baissés, écoute rêveuse sa sœur placée à ses côtés; en premier plan, le bedeau avec son manteau noir servant de repoussoir à tout le reste; à gauche, une masse de curieux bien groupés; là, une femme qui se hisse sur la pointe des pieds; là, un moutard collé contre les genoux de sa mère; à droite, divers personnages tous vigoureusement dessinés et spirituellement placés.

Nous croyons que cet artiste ira loin. Pais, du Roqueplan, ce roi des mers, le rival de Gudin; nous avons vu de lui une marine imitée de l'anglais, nous préférons qu'il soit lui-même, et nous l'aimons bien mieux dans ses *barques en mer*, gracieuse composition d'eaux transparentes et calmes, semées de bombards, de vaisseaux, de barques jetées çà et là comme au hasard, effleurant la surface plane de la mer, ou se balançant mollement dans une vague rêverie; nous l'aimons bien mieux dans son *regard des marais*, fragment précieux d'une grande composition.

Vous souvient-il de ce soleil couchant si beau d'effet et d'étonnante lumière, de ce lointain dans la vapeur, de ces arbres éclairés par la cime, que nous avons admirés, il y a un an? Ce regard des marais semble en être l'ébauche, mais une ébauche de maître, et chacun sait le prix des cartons de David!

Quant à Gudin, c'est avec une vive satisfaction que nous avons revu sa *côte de Nice*. Malheur à vous, imprudent pêcheur à qui l'appât du gain ou l'insouciance des gens de mer fait, malgré l'orage, abandonner la baie paisible! Malheur à vous! car le tonnerre gronde au loin, il y a de l'électricité dans les nuages noirs et lourds, et les vagues soulevées viennent se briser contre les récifs! Quel beau contraste entre cette furie de la mer qui écume et la limpide transparence des eaux du premier plan! Combien est magique l'effet de cette route tournante, de cette chapelle plantée au front de la montagne, et de cette large bande de sang qui termine l'horizon. On ne se lasse pas d'examiner cette peinture parce que tout y est vrai, rien n'est laissé à la convention, tout est nature.

Après ces deux maîtres nous pourrions encore, et pour clore aujourd'hui, dire quelques mots de M. Francia; cet artiste a une petite vue de canal qui est assez jolie, les eaux sont bien venues la disposition des groupes bien ordonnée; il est dommage que ses arbres soient aussi lâchés et son ciel si jaune.

si l'on veut les plus exagérées, sont-elles jamais allées aussi loin? La *société des Droits de l'Homme*, dans le célèbre manifeste qu'elle a publié il y a deux ans, a-t-elle jamais atteint au degré d'admiration qui respire dans les lignes qu'on vient de lire? et cependant la *société des Droits de l'Homme*, pour avoir seulement invoqué la déclaration des droits de Robespierre, a été dénoncée comme un repaire de brigands, de terroristes et d'anarchistes!!

S'il était vrai, ainsi que le répètent mensongèrement depuis trois ans les fervens apôtres de la royauté de juillet, s'il était vrai que, dans le parti républicain, il y eût des hommes épris des maximes de Robespierre, et résolus à continuer la lutte révolutionnaire là où l'ont laissée, au 9 thermidor, les législateurs de la Montagne, à qui faudrait-il s'en prendre? Nous n'adressons pas cette question à ceux des écrivains du *Courrier de Lyon* qui, en 1821, achevaient leurs études dans les sacristies ou dans les collèges des jésuites de la restauration; ils allégueraient l'innocence de leur jeune âge, et ne pourraient pas nous répondre. Mais ceux qui, à cette époque, faisaient leurs premières armes dans le *Précurseur*, comment ne protestèrent-ils pas contre ce panégyrique du comité de salut public, contre cette apothéose du grand-prêtre de la terreur? C'était bien le cas alors de s'indigner, de crier à l'anarchie morale des esprits, à la subversion des principes sociaux! Mais non; au lieu de dénoncer le choix de *rappports, opinions et discours*, on le lisait avidement, on en recommandait la lecture, on louait le courage des écrivains qui vengeaient ainsi l'histoire de notre révolution des injures de l'émigration et du parti prêtre. On se croyait des esprits forts, en adoptant une explication toute formulée sur les causes fatales qui ensanglantèrent en 93 la défense des conquêtes de la régénération de 89; on raillait agréablement les hommes timides à qui le nom de Robespierre faisait peur, et qui n'écoutaient qu'avec effroi ces éloges prodigués à l'œuvre gigantesque de la *montagne*.

Aujourd'hui les temps sont bien changés, et on a changé avec eux. On veut avoir des places, des honneurs, des décorations, et, pour les obtenir, le meilleur moyen est de représenter les adversaires du pouvoir comme autant d'ogres prêts à s'entre-dévoré. La contre-révolution avait en 1821 ses sophistes et ses déclamateurs; aujourd'hui la royauté a ses tartuffes et ses hypocrites. Des deux côtés le but est le même, il n'est donc pas étonnant qu'on recoure aux mêmes moyens.

Le ministère comptait d'avance sur la condescendance de la chambre des pairs à ses projets de loi liberticides, car il n'a pas même attendu le vote des législateurs du Luxembourg pour se mettre en demeure de faire exécuter les lois présentées à la noble chambre. Déjà M. Thiers a procédé à la nomination des membres de la commission de censure théâtrale. Le président de ce tribunal inquisitorial est M. Gustave de Wailly; nous ne sommes nullement étonnés de voir ce nom figurer en tête de la liste des *censeurs royaux*: de tout temps le professeur de rhétorique s'est distingué par sa ferveur ministérielle qui, comme chacun sait, lui a valu la décoration de la Légion-d'Honneur; mais nous devons avouer que c'est avec une pénible surprise que nous avons appris la nomination à cette dignité de M. Malitourne, autre journaliste. Quand nous voyons tant d'apostats parmi nos anciens collègues, nous n'osons presque plus combattre ceux qui accusent le journalisme de vérialité; nous sommes cependant heureux de pouvoir avancer que ce nouveau renégat ne sort pas de nos rangs, car tout le monde sait que, sous la restauration, M. Malitourne n'a jamais coopéré à la rédaction d'une feuille opposante mais bien à celle des journaux légitimistes, tels que la *Quotidienne* et le *Drapeau Blanc*.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt confirmant l'arrêté municipal qui défend aux acteurs de changer rien à l'expression de leurs rôles. Nous devons compter cet arrêté au nombre des ordonnances de police sur les théâtres qui n'ont jamais été exécutées parce qu'elles sont *inexécutables*.

M. Raspail et M. le procureur-général viennent de se pourvoir tous deux devant la cour de cassation contre l'arrêt prononcé dernièrement par la cour royale contre le savant rédacteur en chef du *Réformateur*. Le procureur-général veut voir rétablir la condamnation du tribunal correctionnel. Espérons que, dans cette occasion comme dans plusieurs autres, la cour de cassation ne se fera pas l'interprète des exigences du parquet, et qu'elle fera droit au pourvoi de M. Raspail.

La chambre des pairs a commencé la discussion du projet de loi contre la presse. Au moment du départ du courrier, aucun vote n'avait encore eu lieu. M. Villemain venait de prendre la parole sur l'article 1^{er}.

Nous apprenons à l'instant la nouvelle composition du ministère espagnol: Affaires étrangères, M. de Toreno; finances, M. Mendizabal; guerre, par intérim, M. de Castro-Torres; justice, M. Garcia-Herreros; intérieur, M. Manuel de la Riva-Herrera; marine, le chef d'escadre Partorio. C'est encore un cabinet de résistance.

L'Andalousie tout entière est en pleine insurrection contre

le gouvernement de Madrid; c'est du moins ce qu'affirment des lettres de cette capitale, en date du 31.

NOUVELLES DU CHOLÉRA.

Depuis quelques jours nous n'avons eu à signaler aucune modification importante dans l'état sanitaire des villes infectées du choléra. Toulon et Marseille présentent encore des cas rares à la vérité: à Toulon, on compte un ou deux décès par jour; à Marseille quatre ou cinq.

Cependant aujourd'hui nous voyons dans une lettre particulière, qu'une recrudescence assez violente s'est manifestée à Marseille dans la journée du 7 septembre; nous ne répétons pas le chiffre des décès qu'on nous indique, parce qu'il est évidemment exagéré.

Dans le Vaucluse, une seule localité a été fortement atteinte, c'est le bourg de Morière qui est près d'Avignon. Mais aujourd'hui les craintes sont dissipées, et à la date des dernières nouvelles que nous recevons, Avignon n'avait eu, depuis trois jours, que trois décès cholériques, y compris un cas douteux à Morière. Dans beaucoup de communes du Vaucluse, l'existence de l'épidémie a été signalée; il y a eu des décès à Orange, à Carpentras; Mondragon qui est situé sur la limite supérieure du département, près du département de la Drôme, a eu le 4 septembre deux décès cholériques; toutefois on ne signale aucun foyer principal d'infection.

Il en est de même dans le département du Gard. On ne peut pas dire que Nîmes soit entièrement délivré, puisqu'on voit encore de temps à autre quelques cas isolés; mais la maladie n'y paraît pas avoir revêtu le caractère d'une épidémie.

Dans l'Aude, le fléau a fait quelques victimes à Carcassonne; une recrudescence s'est manifestée à Castelnaudary qui, depuis l'invasion, a compté 247 cas et 109 décès.

Le choléra est à peu près éteint à Toulouse; du 28 août au 3 septembre on n'a indiqué qu'un seul cas.

Si nous revenons à l'Est, nous voyons que les Basses et Hautes-Alpes ne présentent rien d'inquiétant; dans l'Isère aucun point n'a été touché par le fléau; la Savoie et la Suisse sont également à l'abri.

Dans le Piémont, Turin a eu une douzaine de décès; à Coni le mal va en diminuant; mais les ravages sont affreux à Gênes; on annonce déjà près de trois mille décès cholériques.

En Toscane, Livourne et Florence sont atteints. La Lombardie et les états de l'Eglise sont encore exempts.

A Alger, après avoir sévi avec rigueur, le choléra suit une marche rétrograde.

Depuis l'invasion on compte 990 décès.

Sur les Européens,	122
Sur les Maures,	156
Sur les Juifs,	354
Sur les militaires dans les hôpitaux	358
Total,	990

Les départements qui nous entourent immédiatement sont dans le même état sanitaire. Nous avons dit que l'Isère n'avait été atteinte nulle part; dans la Drôme, il n'y a eu de morts cholériques qu'à Valence et encore en si petit nombre que la mortalité moyenne n'a pas été augmentée.

Nous avons reçu des lettres et vu des personnes arrivées de Tournon, qui est situé à quatre lieues au-dessous de Valence, et nous nous sommes assurés qu'il n'y a pas eu le moindre indice de choléra dans la première de ces villes.

Dans le département de la Loire, Saint-Etienne et Montbrison ont pris des précautions sanitaires, mais sans qu'on ait signalé de danger immédiat.

On a craint un moment pour St-Pierre-de-Bœuf, village situé sur les bords du Rhône, entre Serrière et Condrieu. Il est positif qu'il a régné dans cette commune une épidémie qui a présenté quelques caractères communs au choléra et aux fièvres typhoïdes; mais il a été constaté par plusieurs médecins que le véritable choléra ne s'est pas montré à St-Pierre. La fièvre épidémique qui y a existé quelques jours, a souvent fait des ravages, à l'époque de l'année où nous sommes, dans les mêmes localités. Elle s'est montrée notamment à Serrières il y a deux ans; on l'attribue aux émanations putrides produites par le rouissage du chanvre, aux travaux extraordinaires de la saison qui affaiblissent les agriculteurs, à l'usage immodéré du mauvais fruit. Cette épidémie a enlevé à Saint-Pierre-le-Bœuf 23 personnes.

PETIT MEMORANDUM ADRESSÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS.

Lorsqu'en septembre 1830 on discuta, dans la chambre des pairs, le projet de loi qui rendait au jury la connaissance des délits de la presse, M. d'Argout parla en faveur du projet; il dit qu'il y avait nécessité d'étendre la garantie du jury à cette classe de délits et proposa même un amendement pour que les délits de presse antérieurs à la loi et qui ne seraient pas encore jugés le fussent suivant les formes de la nouvelle loi.

M. de Barante dit que la restauration s'était perdue par la loi de réaction qui avait retiré au jury la connaissance des délits de presse, et il glorifia la chambre des pairs de la résistance qu'elle avait opposée à cette loi.

M. de Bastard dit que les tribunaux étaient désarmés devant la presse par la nouvelle charte; qu'ils avaient perdu le droit de la juger; que jamais loi n'avait été plus nécessaire, jamais discussion plus urgente.

M. de Broglie, alors ministre, s'exprima ainsi: « Les gouvernements qui nourrissent de mauvais des-
seins, qui ne se sentent en sympathie ni avec les vœux, ni

avec les intérêts, ni avec les besoins du public, ont grand soin de se mettre sous la sauve-garde des tribunaux sans jury, de même que sous la sauve-garde de la force armée soldée, enrégimentée. Ils savent bien que les habitudes que les magistrats contractent dans leurs fonctions leur donnent une certaine pente à la répression, ET QUE LA FORCE ARMÉE SOLDÉE, ENRÉGIMENTÉE, PASSIVE PAR OBEISSANCE, N'EST AMENÉE QUE DANS LES CAS EXTRÊMES A RÉFLÉCHIR SUR LES ORDRES QU'ON LUI DONNE. Le gouvernement actuel, sûr de ne vouloir que ce que veut l'immense majorité NATIONALE, n'en appellera qu'au bon sens national REPRÉSENTÉ PAR LE JURY pour réprimer le désordre matériel et le désordre moral. »

O noble duc de Broglie! qu'il vous prit bien de parler ainsi en septembre 1830, quand la révolution donnait les portefeuilles! Aujourd'hui vous iriez à Clairvaux pour de pareilles phrases, si vous aviez encore le malheur de compter parmi les écrivains de la presse quotidienne, et M. Thiers vous déclarerait à la chambre, comme il l'a fait en parlant à M. Royer-Collard, qu'il en est bien fâché pour vous, mais que vous errez, que vous errez complètement, que vous raisonnez en idéologue et non pas en homme d'état!

M. le baron Séguier aussi fut pour le principe de la loi. Les pairs, ennemis cachés ou déclarés de la révolution, demandaient qu'on ajournât cette discussion pour y apporter plus de maturité, et ceux des nobles législateurs qui désiraient faire acte d'adhésion à l'esprit de la révolution nouvelle se prononcèrent contre l'ajournement, quand leur peu d'éloquence ne leur permettait pas de s'entendre avec M. de Broglie sur les avantages de la loi: M. Séguier insista vivement pour la discussion immédiate.

M. de Portalis se plaignit de ce que la loi nouvelle n'était pas assez large, assez libérale; de ce que l'on persistait à faire juger par la police correctionnelle certains délits que l'on qualifiait contraventions. « Je pense, dit-il, que ces contraventions qui tiennent à l'une des parties les plus essentielles du droit de publier sa pensée et de discuter librement les opinions de tous ne doivent pas être privées des garanties que la Charte a voulu accorder aux délits de la presse en général. » M. de Portalis n'était pas encore parfaitement détaché de la branche aînée, et sans doute il songeait aux intérêts de sa propre opinion quand il réclamait pour les opinions de tous la liberté de discussion la plus illimitée.

M. le comte de Saint-Aulaire protesta qu'en réservant aux tribunaux correctionnels la connaissance des infractions purement matérielles, on n'entendait nullement porter atteinte à la liberté de discussion, qui demeurerait entière.

M. le duc Decazes déclara qu'il ne pouvait entrer dans l'intention de personne de restreindre le vœu de la Charte, et que si la rédaction de la commission présentait quelque obscurité, il fallait se hâter de la revoir, et d'y rétablir les garanties de la liberté de discussion dans toute leur sincérité.

On pensa qu'il y avait lieu, en effet, à revoir le travail de la commission au nom de laquelle M. le comte Siméon avait porté la parole, et le résultat de ce second travail fut présenté à la séance du 13 septembre.

C'est là que M. de Montalembert fit entendre cette profession de foi: « J'ai toujours considéré l'application du jury aux délits de la presse comme le complément nécessaire, indispensable, de nos institutions, et je trouve ce complément dans l'article 1^{er} de la loi, qui deviendra le palladium de nos libertés. » Nous savons que M. de Montalembert qui siège aujourd'hui à la chambre est le fils de celui qui prononça ces paroles; nous lui rappelons la profession de foi paternelle, et il sera bien à lui de s'y montrer fidèle.

Mais le grand intérêt de cette discussion en sous-œuvre est aujourd'hui dans les explications qui furent données sur l'assimilation des lithographies, dessins, peintures et emblèmes, au mode de publicité le plus général et le plus usité, celui de la presse. Ecoutez:

« Nous avons été si peu animés, dit M. le duc Decazes, du désir de restreindre la charte, que nous avons proposé d'en étendre les dispositions en renvoyant au jury non-seulement les délits de presse, MAIS LES DÉLITS COMMIS PAR TOUTE AUTRE VOIE DE PUBLICATION, comme dessins, gravures, lithographies, etc. »

Quelques membres proposaient ici le maintien de l'exception consacrée par la loi du 25 mars 1822, et qui soumettait à l'approbation ministérielle toute publication de dessins, gravures et lithographies.

« C'est une véritable censure qu'on vous demande, s'écria M. de Barante, et non pas une approbation. La loi nouvelle offre de suffisants moyens de répression; puis, s'engageant dans des considérations extrêmement délicates: « L'administration, dit-il, a beaucoup abusé de la censure des dessins; les gravures de livres même n'ont pas été à l'abri de ses investigations. Précisément dans le moment où il y aurait fermentation et licence, l'administration ne serait pas assez autorisée par l'opinion pour user d'un système préventif; de telle sorte que l'instrument, s'il est bon, ce qui est contestable, manque lorsqu'on en a besoin. »

O Monsieur de Barante! que vous raisonnez subtilement alors! Il fallait mériter les bonnes grâces de la révolution de juillet, et votre perspicacité droite ne concevait pas qu'on pût vouloir distinguer entre les délits de publicité commis par la voie d'une planche gravée, d'une presse d'imprimerie ou d'une pierre lithographique. Ce qui vous étonne aujourd'hui, c'est qu'on puisse encore assimiler les choses qui pour vous se confondaient si bien il y a cinq ans; en sorte que vous ne pouvez lancer un seul trait contre ce que vous appelez aujourd'hui la mauvaise foi des adversaires de la censure des dessins et lithographies, qui ne retombe en plein sur le législateur de 1830. C'est vous, vraiment, qui avez fondé, en 1830, la *Caricature* et le *Charivari*, et il vous faut aujourd'hui prouver, pour détruire votre ouvrage, que vous n'êtes pas le sens commun en 1830; que vous connaissez bien mal un jury composé de bourgeois et d'humbles marchands, en espérant qu'il ne se ferait pas complice de la lithographie contre les ridicules des gens en place!

Mais M. le duc de Broglie! c'est bien pis encore; et comment n'avoir pas compassion du président du conseil de 1835, parlant pendant cinq heures à se rendre malade, pour prouver qu'il n'a jamais pu entrer dans les intentions de la charte de 1830 de confondre un écrit imprimé avec un dessin, et la bouffonnerie lithographique avec une opinion raisonnée, quand on retrouve, en 1830, ce même homme probe, ce même noble duc, ce même grand ministre, s'exprimant ainsi qu'il suit:

« LA GRAVURE, LA LITHOGRAPHIE SONT DES MOYENS DE PUBLICATION COMME LA PRESSE, ET PAR CONSÉQUENT LES DÉLITS COMMIS PAR LEUR INTERMÉDIAIRE TOMBENT SOUS LE COUVERTE DES MÊMES LOIS. »

« Chacun de vous peut être assuré que tous les moyens de répression manquent à l'égard de la gravure et de la lithographie, et par une raison fort simple, c'est que la censure manque au gouvernement; c'est que le gouvernement ne peut pas songer à

organiser une censure, ET COMMENT LE FERAIT-IL AUJOURD'HUI, OU TROUVERAIT-IL DES CENSEURS ? »

Après ces paroles du ministre, qui reçurent l'approbation de tous les membres qui avaient soutenu le principe de la loi, cette loi qui consacrait à jamais l'assimilation des délits commis par la voie de la lithographie et du dessin aux délits ordinaires de presse, cette loi qui consacrait en fait et en droit que des dessins bien ou mal exécutés étaient l'expression d'opinions, de sentiments, de jugements bons ou mauvais, cette loi qu'on propose aujourd'hui de détruire, ainsi que l'article de la charte sur lequel elle se fonde, fut votée par 90 membres sur 96 présents.

Nous verrons ce que la discussion de demain nous permettra de mettre en regard de ces souvenirs et de ces engagements de septembre 1830.

Nous attendons au changement de front MM. Siméon, Decazes, Portalis, de Barante, de Broglie, de Saint-Aulaire, de Bistard, Séguier et d'Argout. Réussiront-ils à se réfuter complètement ? Qu'ils se ménagent du moins dans leur passé. Ils n'adresseront pas une injure aux adversaires de la nouvelle loi qui ne soit accusatoire pour eux-mêmes. Tels ils étaient il y a cinq ans, tels nous sommes encore. (National.)

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LES MASSACRES DE DOMGERMAIN.

La lettre suivante, relative aux déplorables événements de Domgermain, a été adressée au rédacteur du *Patriote de la Meurthe* :

Toul, 4 septembre.

Monsieur,

Avant de vous répondre, j'ai voulu puiser à toutes les sources, prendre tous les renseignements possibles, écouter toutes les voix ; partout je n'ai entendu que des cris de douleur, mais surtout d'indignation contre M. le sous-préfet de Toul, Cadot. Les renseignements que vous a donnés un de nos amis ne sont malheureusement que trop vrais. D'après l'ordre du sous-préfet, on a tiré avec une précipitation bien légère ; j'y reviendrai après vous avoir donné le nom des victimes connues jusqu'à présent, car quelques-uns des blessés avaient cru devoir se cacher pour n'être pas en butte à des poursuites.

Liste des morts : 1° Etienne Poirson-Martin laisse un enfant ; 2° Jacques-Nicolas Lebrun laisse cinq enfants et sa femme enceinte ; 3° Louis Mathelin laisse un enfant ; 4° François Mathelin laisse quatre enfants ; 5° Joseph Gérard laisse un enfant ; 6° Maurice Poirson, âgé de 70 ans, laisse trois enfants ; 7° Jean-Baptiste Mathelin laisse deux enfants, dont un est militaire ; 8° Montinlon laisse cinq enfants. Cet homme, âgé de 65 ans, était un taillandier très estimé non seulement dans sa commune, mais dans tout le canton.

Blessés : 1° François Poirson Demange, fracture de l'épaule ; 2° Maurice Pagel, l'avant-bras dénudé ; 3° Jean-Baptiste Pernot, fracture de la mâchoire inférieure ; 4° Joseph Nicolas, fracture du bras droit, amputé, plaie pénétrante à la poitrine ; 5° Nicolas Noël, épaule traversée par une balle et partie postérieure du cou ; 6° Joseph-Quirin Mathelin, plaie pénétrante à l'abdomen. Son frère Louis est mort des suites d'une même blessure ; 7° Pierre Masson, nuque traversée d'une balle ; 8° Claude Mari, plaie énorme de l'avant-bras et dénudation ; 9° Nicolas Baptiste, coup de feu à la cuisse.

Toutes ces blessures ont été faites à brûle-pourpoint ; chez plusieurs, les bords des plaies contenaient encore de la poudre non brûlée : ceci s'explique, parce qu'ils étaient en chemise.

Les sommations ont été faites à plus de quarante pas de la première barricade, et vu le bruit qu'il s'y faisait, il était impossible qu'elles fussent entendues dans la barricade. Le sous-préfet a fait faire feu dix minutes au plus après son arrivée. Les habitants affirmèrent tous, sans exception, que pas un coup de fusil n'a été tiré par eux ; ils nient même avoir jeté des pierres.

Ce qui pourrait confirmer leur assertion, c'est que pas un seul soldat ni officier n'a été blessé, pas un seul n'a réclamé le conseil des médecins. Il était très facile d'éviter ce massacre en tournant les barricades, puisque des cinq chemins qui aboutissent au village, un seul était barricadé.

Les soldats, après avoir fait la première décharge à bout portant, car les malheureuses victimes détournaient les baïonnettes des fusils avec leurs mains, de dessus la barricade ; les soldats, dis-je, ont tiré sur ceux qui se sauvaient. Un n'a pu échapper qu'en fuyant sur ses mains à plat ventre ; un autre a été tué dans une vigne ; un ouvrier couvreur, qui se trouvait sur un toit où il travaillait, a été obligé de descendre promptement, car on a tiré sur lui plusieurs coups de fusil ; un autre a sauté en bas du toit dans une vigne pour éviter la mort. Il paraît certain que pas un seul n'avait de fusil derrière la barricade ; on a donc tiré sur les révolutionnaires armés d'échelles ; encore la plupart les avaient jetés en voyant venir la troupe. Aucun fusil, ni bois de fusils militaires n'a été cassé ; le lendemain seulement on a montré un fusil qui avait une impression sur le canon, ce qui pouvait provenir d'un coup de marteau. Un fait important est à noter, c'est que le curé était porteur d'une lettre pour le président du tribunal de Toul ; s'il l'eût remise à temps, aucune collision n'aurait eu lieu.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons signalé, il y a quelque jours, un projet de la faction, celui de se porter de nouveau sur Bilbao ; d'après la lettre ci-dessous, ce projet aurait été effectué, mais le résultat n'en est nullement à redouter. Bien souvent déjà les communications ont été interrompues par la rivière, et il suffit de quelques guérillas carlistes pour intercepter le passage. Bilbao d'ailleurs est imprenable aujourd'hui ; ses fortifications et sa garnison en répondent.

St-Jean-de-Luz, le 3 septembre.

Une frégate arrivée cette nuit, annonce qu'expédition pour Bilbao, elle n'a pu y pénétrer ; arrivée à Portugalette, il lui a été impossible de remonter la rivière, les hostilités ayant commencé sur tous les points aux environs de Bilbao. Le courrier de Bilbao confirme cette nouvelle ; tous les bataillons anglais, hors un, ont été embarqués sur des bateaux pour aller défendre la ville de Bilbao ; les factieux, qui paraissent acharnés, forment 14 ou 15 bataillons.

Nier, du bout du pont de la Bidassoa, on a abattu une autre maison et on continue encore à tirer le canon.

Il est annoncé en ce moment, dix heures du matin, par une chaloupe qui arrive de Bilbao, que les consuls de France et d'Angleterre ne peuvent pas communiquer avec les navires en station sur Olaviaga ; qu'une vive fusillade, au moment de son départ, était commencée, et que les carlistes, en grand nombre, tentaient de prendre la place.

Une autre lettre de la frontière nous annonce que la canonnade est entendue dans la direction de Saint-Sébastien, et que le général Pastors est aux prises avec les carlistes.

Par une autre dépêche, on assure que le curé Mérino vient de réparaître tout-à-coup et de s'emparer d'un convoi très riche qui se rendait à Madrid.

On lit dans l'Impartial ?

La rude besogne que le cabinet doctrinaire et ses 226 viennent de tailler à la chambre des pairs, transformée en cour judiciaire ou en tribunal de police correctionnelle par la loi-Fieschi, va nécessiter des changements et des modifications dans l'organisation intérieure de cette chambre.

On n'avait pas prévu certaines difficultés qui se présentent maintenant, et dont la moindre est un surcroît de dépenses pour assurer le service de la cour judiciaire, que le ministère de l'intimidation et de la confiscation ne laissera pas chômer d'attentats de la presse.

On s'occupe donc activement de ce nouveau service, dont le règlement provisoire, jusqu'à la session prochaine, sera fixé par le concours des deux chambres. Voici les principales dispositions auxquelles on paraît devoir s'arrêter :

« Il y aura en permanence, au palais du Luxembourg, une section composée de 36 nobles pairs de bonne volonté, et que leurs fonctions ou leur goût retiennent à Paris. Ils formeront la chambre des vacations destinée à juger les attentats de la presse pendant l'interregne législatif, qui sera, dit-on ; cette année, de cinq mois au moins.

« Les honoraires de chacun des juges qui siégeront au tribunal seront de 10,000 f. ; cette allocation est suffisamment justifiée par la position des juges et par la nature de leurs nouvelles fonctions, qui seront souvent pénibles ; et qui, en outre, doivent absorber tout leur temps.

« Le président du tribunal sera un des vice-présidents de la chambre des pairs ; il aura un traitement de 100,000 f. ; les deux vice-présidents, qui seront choisis par S. M. Louis-Philippe, auront 60,000 f.

« Il y aura un procureur-général à 50,000 f., et deux substitués chacun à 25,000 f.

« On cite parmi les nombreux candidats aux places de procureur-général et de substitués, MM. Cousin, Tripiet, Fréville, Gerod (de l'Ain) et même Sauzet, qui serait incessamment appelé à la pairie.

« Les présidences et vice-présidences ne sont pas moins vivement disputées. On parle de MM. Bastard de l'Estang, Zangiacomini, Gilbert de Voisins, de Montebello. Mais le pair qui a aujourd'hui le plus de chances pour la présidence est M. Bertin de Vaux, frère du directeur du *Journal des Débats*, et l'un des propriétaires de cette feuille.

« Il est question, pour la place de greffier en chef, du principal rédacteur d'un journal ministériel.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 8 septembre.

Le paragraphe du rapport de M. de Barante qui avait principalement amené le retrait de l'exemplaire remis d'abord aux sténographes des journaux, était relatif au jury. Il portait en substance que le gouvernement ne peut avoir confiance dans une telle institution ; et qu'il faut qu'il cherche ailleurs de plus grandes garanties, puisque le jury acquitte tous les délits contre l'état de choses, et que, dans un procès célèbre, un accusé soupçonné d'avoir attenté à la vie du roi a soutenu que le roi méritait d'être fusillé, sans que cette pensée ait ébranlé le jury, sans qu'elle l'ait fait renoncer à un verdict d'acquiescement.

Ce paragraphe, dit le *Réformateur*, avait été lu par M. de Barante à la tribune. Sa publication était par conséquent acquise à la presse. C'est cependant dans cette phrase supprimée que se trouve toute la pensée de la loi. Le jury, lassé de la marche du gouvernement, l'abandonne ; pour d'autres hommes ce serait une raison pour changer de marche. Mais il faudrait que les ministres fussent convaincus que le gouvernement est fait pour la nation, et non la nation pour le gouvernement.

— On dit que l'intervalle qui séparera la session prochaine de celle qui vient de finir sera au moins de cinq mois ; il ne faut pas moins à nos législateurs pour se reposer d'une session dans laquelle ils ont compromis, en moins de quinze jours, toutes les garanties péniblement acquises au prix de tant de sacrifices, et que la France a mis plus d'un demi-siècle à conquérir. Il nous tarde de voir le compte-rendu des députés ministériels à leurs électeurs.

— Un correspondant du *Moniteur du Commerce* s'indigne de la sévérité des lois anglaises qui condamnent à la déportation au-delà des mers le voleur qui dérobie un cheval ou un mouton. Pour ces Messieurs le vol est une action moins coupable qu'une expression échappée à l'indignation d'un homme de lettres contre les puissances du jour. Les choses qu'on voit de près deviennent moins effrayantes ; on s'y accoutume.

— M. Réalier-Dumas vient d'être réélu député par les électeurs de Crest (Drôme).

Cette nomination d'un député qui a voté contre la loi Fieschi nous semble être, de la part de ses commettans, une énergique protestation contre le système suivi par nos doctrinaires.

— La 30^e livraison des *Fastes de la Révolution* vient de paraître. Cette partie de l'ouvrage de MM. Dupont et Marast contient un résumé des discussions de l'assemblée législative jusqu'au 17 février 1792, et dénote chez les auteurs une connaissance approfondie de la situation des partis à cette époque mémorable.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 7 septembre.

La séance s'ouvre à une heure, par la lecture du procès-verbal.

MM. Guizot, Persil, Thiers, l'amiral Duperré, de Broglie et Maison sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la discussion du projet concernant les crimes, délits et contraventions de la presse.

M. le marquis de Dreux-Brézé a la parole contre le projet.

Messieurs, dit-il, je prends la parole dans cette circonstance avec un profond sentiment de douleur ; le projet que l'on vous présente est destructif de la presse. Je reconnais avec vous que, sous le rapport de la morale, l'esprit public est dans l'état le plus déplorable, mais à quoi faut-il l'attribuer, c'est là ce qu'il importe de rechercher.

L'orateur se livrant à cette appréciation voudrait, pour voir la morale se rétablir, ressusciter la loi relative au deuil de janvier, car, selon lui, le meurtre d'un roi est le plus grand attentat contre l'ordre social. Il demande que les journées de juillet soient classées parmi les jours néfastes, car elles virent les citoyens armés les uns contre les autres ; il qualifie l'anniversaire de juillet, d'anniversaire de l'anarchie. (Violens murmures.)

M. Guizot : La révolution de juillet a été faite pour la défense de l'ordre et des lois.

M. de Flahaut : Ce que vient de dire l'orateur est une insulte au pays. Je demande son rappel à l'ordre.

M. de Brézé : Je n'ai l'intention ni l'habitude d'insulter personne. Je suis toujours prêt à donner satisfaction à quiconque peut se croire insulté.

M. de Montalivet : Il ne s'agit pas d'offense personnelle, mais comme les paroles de l'orateur me paraissent une insulte pour le gouvernement actuel, né de la révolution de juillet, j'insiste pour le rappel à l'ordre.

M. le président : Je rappelle l'orateur à l'ordre ; il en comprendra facilement le motif par l'impression produite par ses paroles.

M. de Dreux-Brézé : La phrase qui a éveillé la susceptibilité de la chambre, n'est pas dans mon manuscrit, je regrette qu'elle me soit échappée ; cependant je ne la désavoue pas.

Le noble pair examine, après cet incident, toutes les dispositions du projet et termine en votant contre.

M. le duc de Goigny a la parole.

Il reproche au gouvernement de n'avoir pas fait assez usage des moyens que lui fournissait la législation existante, et cependant il vote en faveur du projet qui lui paraît nécessaire pour mettre un terme à d'ignobles publications, à d'indécents caricatures.

(M. le duc d'Orléans entre dans la salle quand l'orateur descend de la tribune.)

M. le comte de Montalembert déclare que ce n'est pas sans une grande méfiance qu'il aborde la tribune pour la première fois ; mais la gravité de la circonstance lui en a fait un devoir. Il pense que, malgré toutes les lois que l'on pourra voter, jamais la liberté de la presse ne saurait disparaître long-temps. Il croit que le gouvernement de juillet se dépopularise en présentant des projets semblables à celui que l'on discute en ce moment ; c'est donc dans l'intérêt même du gouvernement qu'il votera contre.

La chambre entend ensuite M. de Saint-Aulaire en faveur du projet.

Après une réplique très courte de M. de Dreux-Brézé et un discours de M. Dubouchage, la chambre passe à la discussion des articles.

M. Villemain prend la parole sur l'article 1^{er}.

VARIÉTÉS.

EXTRAIT

DU DOSSIER D'UN PRÉVENU DE COMPLICITÉ MORALE

DANS L'ATTENTAT DU 28 JUILLET.

Par M. A. Carrel.

Béni soit M. Gisquet, bénis ses hauts et puissans maîtres qui lui envoient des conspirations toutes faites, des ordres de visites domiciliaires, d'assommades et d'évasions, bénis ses valets avinés qui achèvent leurs rapports dans les taudis impurs de la rue de Harlay et gagnent leurs éperons à grands coups de poing sur la figure des prisonniers, bénie cette population immonde à l'œil impudent, aux vêtements souillés, qui se prélassent dans les sombres et gras corridors de la préfecture de police, bénis soient-ils tous d'avoir osé mettre leur griffe impure sur le seuil de M. Armand Carrel, et jeté leurs regards de satyres dans le secret de ses papiers intimes ! M. Armand Carrel emprisonné comme le complice et le familier de Fieschi, comme ayant tenu la mèche de cette infernale machine dont M. Pasquier et son noble conclave ne verront que la fumée ! Heureux Gisquet ! fortunés sergens de ville, vous vous en étiez promis de tendres poignées de main, et d'abondantes gratifications, laissez-moi vous bénir encore : vos calomnies n'ont pas atteint l'homme que vos géoliers ont pour la forme effrontément scellé dans le bouge de vos escrocs, et vos inquisiteurs, en profanant les mystères de ses travaux ignorés, ont ouvert la porte à la publicité qui s'en est emparé pour l'enseignement du pays.

L'opuscule que nous devons à cette brutalité policière était destiné au comité de l'association pour la liberté de la presse. C'était une réponse à la communication du comité des Droits de l'Homme proclamant son manifeste et la déclaration de Robespierre. Le rapporteur du comité de la presse avait à s'expliquer sur la convenance d'une adhésion publique. Il était conduit forcément à donner son avis sur les principes émis dans la déclaration. On peut dire que jamais tâche n'a été remplie avec un tact plus parfait ; je ne parle pas de la profondeur politique et philosophique de l'écrit. M. Carrel ne pouvait saisir un sujet sans le vivifier par les lumières de sa puissante conception. Mais j'étais curieux de voir comment il aurait évité les écueils semés à dessein peut-être sur sa route. Il a su planer si haut que toutes les difficultés ont été

franchement abordées, et cependant il n'a pas tracé une ligne capable d'offenser les hommes qui auraient quelque peu désiré l'être. M. Carrel n'est pas seulement un grand écrivain, un logicien impitoyable, c'est un appréciateur exquis des convenances, un homme habile, un homme de gouvernement.

Il était facile de prévoir qu'il refuserait le droit de bourgeoisie à la déclaration : ceci pour deux raisons capitales. La première parce qu'elle contrarie ses sentimens intimes, la seconde parce qu'elle n'est pas comprise de la nation. Or je doute qu'on voie jamais M. Carrel se mettre publiquement au service d'une idée discréditée, et j'en félicite son esprit et sa fortune. Mais il fallait pour adoucir la sévérité des conclusions ou bien recourir à ces ménagemens calculés de rhétorique dont M. Villemain nous donnait, voilà bientôt six ans, des modèles si coquets dans sa chaire de la Sorbonne, ou se réfugier dans les régions élevées d'un large philosophisme. Entre ces deux partis l'auteur ne pouvait pas hésiter. Il a expliqué avec un rare talent comment Robespierre, ame complexe, avait du haut des échafauds de prairial fait entendre le premier ces enseignemens politiques dont la charité chrétienne et la réhabilitation de l'homme souffrant sont les principales bases.

La révolution de '89 faite par le peuple et la bourgeoisie contre la noblesse, la monarchie et le clergé, s'était promptement identifiée à la personne et la destinée du tiers-état. Le peuple s'aperçut bientôt qu'il avait donné son sang pour changer de maîtres : aussi se jeta-t-il avec frénésie à la suite des conspirateurs nouveaux qui au 10 août, au 2 septembre, au 31 mai dirigèrent ses efforts contre chacun des pouvoirs qui successivement venaient occuper ce poste terrible, où ils étaient admis grâce à de sonores promesses qu'il étaient incapables d'accomplir.

Du reste quand je parle du peuple, je parle de celui des grandes villes, et de Paris surtout, masse écrasée, broyée par la misère et les passions dévorantes que fait fermenter en elle le contact perpétuel d'une aristocratie opulente et débordée ; masse intelligente et révolutionnaire [qui au 14 juillet avait mis en branle le pendule insurrectionnel, et trouvait bon de l'agiter toutes les fois que parlaient trop haut ses souffrances ou la faiblesse de ses maîtres. Le gros de la nation ne s'abandonnait pas à ces aventureuses et perpétuelles tentatives d'amélioration à coups de piques et de haches. Enrichie par la confiscation des émigrés la population agricole était pour le moment satisfaite. Aussi, la commune de Paris exceptée, on peut dire que tous les pouvoirs se sont plus préoccupés d'idée d'ordre et de défense que d'essais d'égalité et de bien-être pour les classes infimes et sacrifiées.

Robespierre me semble avoir senti leurs misères et leurs droits. M. Carrel fait observer avec une profonde justesse qu'il est déraisonnable de rattacher sa déclaration aux sanglantes orgies dont l'histoire lui fera porter sa part ; la déclaration fut repoussée par cette majorité conventionnelle qui avait envoyé à l'échafaud les girondins comme modérés, les montagnards extrêmes comme anarchistes, qui se flatte de tenir l'équilibre entre les partis en combattant leurs exagérations à l'aide du couperet. Cette majorité aurait traité Robespierre de visionnaire si elle l'eût osé. Mais ils étaient liés par une solidarité de meurtres politiques, elle se contenta de l'ordre du jour.

M. Carrel ajoute qu'il ne se charge pas d'expliquer Robespierre. J'avoue qu'il est téméraire de dire un mot après cette réserve. Cependant qu'il me soit permis de hasarder mon opinion sur cette destinée si maudite ou si impudemment glorifiée. Robespierre m'a toujours paru puissant par la faculté synthétique de son intelligence, fort d'une vanité exubérante qui le poussait en dépit des hésitations de son caractère vers un but persévérément poursuivi, mais au fond pusillanime et contraint de marchander avec lui-même pour se tenir debout au poste que son orgueil lui avait fait. A la différence de Marat qui tuait par système et mépris de la race humaine, de St-Just que le fanatisme républicain avait rendu guillotiné, Robespierre se constituait bourreau par peur ; et s'il occupait toujours le premier rang parmi les proscriptionnaires, c'est qu'il savait fort bien que le mouvement révolutionnaire écrase tous ceux qui stationnent. Il espérait qu'à force de jeter des victimes nouvelles dans le gouffre on le comblerait ; présidant à chaque sacrifice il comptait demeurer sur le bord de l'abîme.

Alors auraient commencé ses pacifiques prédications. Alors il aurait pu relever ses semblables abattus par le hasard de leur naissance sous le joug d'institutions inégales. La déclaration n'est autre chose qu'une protestation radicale contre le privilège. Robespierre était sincère en rêvant l'application, et la grandeur imprévue de sa fortune pouvait lui faire croire qu'il serait assez fort pour rendre la France heureuse et morale en dépit des habitudes de dix siècles.

Tous les moyens qu'il emploie semblent puiser leur origine dans l'impossibilité de concilier la richesse individuelle avec le bien-être général. Cette idée que Babeuf conduisit plus tard à ses dernières conséquences mérite d'être expliquée. La richesse individuelle est un vol social quand elle n'est pas le fruit du travail individuel. Mais loin de la proscrire dans ce dernier cas, il la faut honorer. Si purs que soient les hommes, ils ont besoin pour développer utilement leur activité d'y être excités par des mobiles d'égoïsme. Je pense donc non pas comme M. Carrel que l'impôt progressif est un instrument inapplicable et dangereux, mais

qu'on en doit user comme de toutes choses humaines avec modération et prudence. Il me paraît aussi injuste de fixer un maximum au-delà duquel toute fortune privée retourne à l'état, que de grever d'un impôt le salaire à peine suffisant du travailleur. Entre ces deux extrêmes, il est une moyenne que le législateur doit poser suivant les besoins et les sympathies de son époque : car ce n'est pas assez pour une mesure politique d'être juste, elle doit pour être praticable être acceptée par les intelligences. Autrement elle mène vers un but directement contraire à celui qu'on se propose.

Quant aux prétendues attaques dirigées dans la déclaration contre la propriété, M. Carrel les trouve peu inquiétantes, d'abord à cause du vague de leurs formules, en second lieu à cause de la consistance énergique de la propriété. Elle suffit à se défendre elle-même. Et vraiment elle n'a jamais couru de dangers sérieux. Ceux qui l'ont critiquée avec le plus d'amertume ne songeaient guère qu'à un déplacement. Le déplacement n'est qu'un fait. Et la propriété comme fait a trop de bras dévoués pour qu'on lui fasse violence.

Le grand et salutaire principe de la déclaration, celui qu'il faut subir avec reconnaissance parce qu'il conduit l'humanité dans des voies rassurantes de progrès, d'ordre, et de liberté, c'est la protection du travailleur pauvre ; la nécessité de lui donner le bienfait de l'éducation et du crédit. C'est le devoir imposé aux gouvernemens de s'occuper sans relâche des intérêts de ceux qui souffrent ; si la déclaration ne contenait que ce programme M. Carrel l'adopterait, et nous aussi : nous n'en avons pas d'autre.

Sa réalisation est attachée aux réformes politiques. C'est pourquoi les hommes prenant quelque souci de la justice, ne peuvent demeurer neutres au milieu des grandes et décisives querelles qui nous divisent. Le moment est venu, plus que jamais, de choisir son drapeau. Celui que M. Carrel arbore nous paraît être le symbole d'une doctrine loyale et féconde. Nous acceptons volontiers ce manifeste écrit pour un autre temps, et qui cependant répond aux exigences actuelles. Appeler le pays à prononcer sur la forme la plus capable d'amener le règne de l'égalité, la disparition du privilège et de la misère qui en est l'inévitable cortège, respecter les droits légitimement acquis, répudier l'auxiliaire des violences légales, encourager l'activité productive et civilisatrice telle doit être l'utopie de tout révolutionnaire qui désire un autre résultat qu'un changement de fortune dont il puisse profiter.

Je ne puis terminer cette analyse incomplète sans exprimer ma sincère admiration pour le talent de M. Carrel. La couleur générale de son dernier écrit m'a paru plus forte que celle de ses travaux ordinaires. Chaque partie en est vigoureusement liée à l'idée mère, et l'esprit suit facilement les développemens que la haute raison de l'auteur lui a donnés. Toutefois la gravité du style m'a paru un peu austère pour un si riche sujet. Elle n'exclut pas le mouvement et la vie, mais c'est un mouvement calculé avec tant de précision, une vie si logiquement châtiée, que la pensée manque parfois de saillie et d'éclat. M. Carrel n'est pas poète. L'imagination est chez lui asservie à l'instinct stratégique, le sentiment à la prévision du possible. Grandes et heureuses qualités qui font l'homme-pratique par excellence, qui épargnent les fautes et les nobles égaremens. La plume de l'écrivain politique doit être souple et chaste, acérée et positive. M. Carrel peu familier avec les idéalités, médiocrement rêveur, trempé aux héroïques infortunes d'une jeunesse aventureuse, était fait pour comprendre ce rôle. Dieu aidant il grandira encore et deviendra un des guides que le pays saluera avec plus de reconnaissance que d'enthousiasme. Et je ne pense pas qu'il ait jamais désiré une plus belle destinée.

Louis de BEAUCHAMP.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1289) Suivant contrat passé devant M^e Quantin et son collègue, notaires à Lyon, le quinze août mil huit cent trente-cinq, M. Claude-Charles Luquet, négociant, demeurant à Lyon, rue Soufflot, n. 2, a vendu à M. Antoine-Joseph Adéodat Faivre, médecin, demeurant à Lyon, place St-Michel, moyennant le prix et sous les clauses et conditions énoncées audit contrat, une maison de campagne et dépendances, situées en la commune de Caluire, au lieu de Marguole, appelées domaine de St Julien, ayant maison de maître, maison grangère, bâtimens d'exploitation, aisances, cour, terrasse, jardins, terre, vigne et bois, le tout contigu et entouré de murs, présentant une superficie de trois hectares soixante ares environ.

M. Luquet avait acquis ce domaine de M. Pierre Luquet son frère, par acte passé devant M^e Carville et son collègue, notaires à Lyon, le premier mai mil huit cent seize.

L'acquéreur voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever l'immeuble vendu, a fait déposer, le trois septembre courant mois, au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition collationnée de son contrat d'acquisition, dont extrait de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester conformément à la loi ; et suivant exploit de Thimonnier, huissier à St-Genis-Laval, en date du neuf septembre courant mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés 1^o à dame Jeanne-Marie Menoud, épouse dudit M. Luquet, vendeur ; 2^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ces formalités sont faites en exécution de l'article 2194 du code civil, afin que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, aient à les faire inscrire dans le délai de deux mois, à dater de ce jour, passé laquelle époque ledit immeuble en sera bien et valablement affranchi.

(1288) Samedi douze du courant, neuf heures du matin, sur la place Grôlier, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, réchaud, commode, secrétaire, matelas, linge, etc.

(1289) Samedi douze courant, neuf heures du matin, sur la place Neuve-St-Jean, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, commode, garde-manger, chaises, lampes, marmite, etc.

(1287) Aujourd'hui vendredi onze septembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place des Machabées, à Lyon, quartier St-Just, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers effets saisis, consistant en billard garni, banque, quinquet, horloge, jardinière, un métier de passementier, bouteilles, verres, batterie de cuisine, tables, tabourets, etc. etc. CHAVET.

(1286) Samedi douze septembre mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la grande place du marché de la Croix-Rousse, à la vente de meubles et effets saisis, consistant en tables, chaises, commode, batterie de cuisine, métiers à la Jacquard pour les étoffes de soie, rouet à canettes, et autres objets. F. BARANGE.

(1284) Aujourd'hui vendredi onze septembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, à la vente de meubles, effets et marchandises saisis, consistant en tables, chaises, banque, glace, rayonnage, gilets et pantalons neufs, plusieurs coupons de draps et autres étoffes, batterie de cuisine, et autres objets. F. BARANGE.

ANNONCES DIVERSES.

(1286) VENTE AUX ENCHÈRES.

Port au Bois, n^o 1, à la Guillotière.

Samedi douze septembre 1835, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, à dix heures du matin, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, consistant en meubles, lits, linge, habillemens, ustensiles de ménage, vin, farine, charbon de terre, arbustes, ustensiles de jardinier, etc. etc.

(1245 4) A VENDRE. — Fonds de café exploité dans un vaste local, décoré avec élégance, situé rue Lafond, à proximité du Grand-Théâtre.

S'adresser à M^e Dugueyt, notaire, place du Gouvernement.

(1114 7) A VENDRE. — Fonds de café dans le quartier des Cordeliers.

S'adresser au bureau du journal.

(1274 3) A VENDRE. — Un joli cheval à deux fins, âgé de 7 ans.

S'adresser à MM. Jusserand frères, marchands de fer à Vaise.

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n^o 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n^o 2. (892 22)

Une médaille a été décernée à M. Billard.

MAUX DE DENTS.

La CRÉOSOTE-BILLARD guérit la carie des dents gâtées, elle enlève à l'instant la douleur la plus aiguë, et s'emploie sans aucun danger.

Prix : Deux francs le flacon avec l'instruction.

Au dépôt, chez MM. les pharmaciens Aguetant, place de la Préfecture, 3, et Vernet, place des Terreaux, à Lyon ; Michel, à Tarare ; Voituret à Villefranche ; Arduin, à Amplepuy. (1288)

La seule Préparation de Salsepareille qui a été examinée, approuvée et autorisée par autant de Facultés de Médecine et des Universités les plus distinguées de l'Europe, et dernièrement par celles de Pavie, Turin et Gènes, et par l'I. R. gouverneur de Milan.

DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

EN FORME DE PILULES,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

A Paris, chez M. MOUSSU, place Vendôme, n^o 2.

Cet extrait, composé de bois sudorifiques réunis à l'essence de différentes plantes médicinales de l'Europe, forme le remède le plus efficace contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, tels que les dartres, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les boutons, les éruptions et les douleurs rhumatismales. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui craindraient pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent avoir recours en toute confiance à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend par boîte de 3 fr. et 10 fr.

A Lyon, à la maison des bains, n. 31, quai St-Antoine ; chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux ; à Roanne, chez Mercier. Saint-Etienne, chez Couturier ; à Macon, chez Lacroix ; à Dijon, chez Boisseau ; à Besançon, chez Achintre, tous pharmaciens.

Des dépôts se trouvent dans les villes principales de France d'Angleterre et de l'Italie. (747 21)

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.